

FICHE D'INFORMATION

Mécanismes de financement commun pour le New Deal

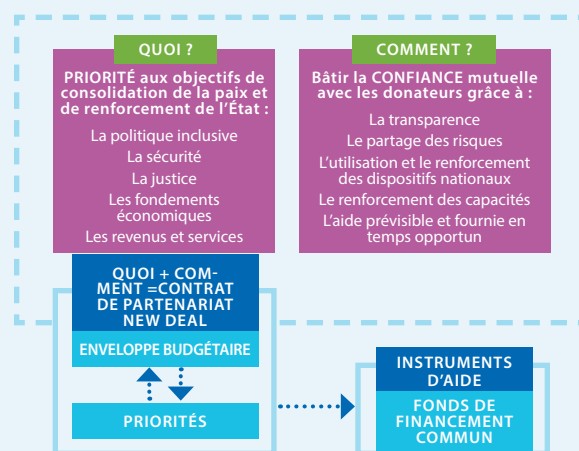
Contexte

Adopté à Busan en 2011, le « New Deal pour l'engagement dans les États fragiles » influence le dialogue sur l'efficacité de l'aide humanitaire entre partenaires de développement nationaux et internationaux, la principale considération en cause étant la manière dont l'aide est apportée au 1,5 milliard de personnes qui vivent dans des pays fragiles et en conflit, et sur les moyens d'atteindre des résultats. Les nouveaux principes de PRIORITÉ¹ et de CONFIANCE² du partenariat, tels qu'introduits par le « New Deal », sont ancrés dans la réalisation des objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État par le biais d'un processus dirigé par les pays, appuyé par une architecture de l'aide qui accorde la priorité à une utilisation efficace et croissante des dispositifs nationaux.

Plusieurs pays pilotes du « New Deal »³ ont accompli des progrès dans sa mise en œuvre. À la fin de 2013, la République démocratique du Congo (RDC), le Libéria, la Sierra Leone, le Soudan du Sud et le Timor-Leste avaient entrepris une évaluation de leur fragilité, et c'est maintenant l'élaboration d'un contrat de partenariat qui fait l'objet de toute leur attention. En septembre 2013, le Gouvernement fédéral de la Somalie et l'Union européenne ont signé le tout premier contrat de partenariat « New Deal ». Le « New Deal » définit les contrats de ce type comme des instruments et des processus qui permettent aux partenaires nationaux et internationaux de contribuer aux priorités identifiées à l'échelon national afin d'atteindre

les objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État en un laps de temps relativement court. Ces contrats de partenariat sont également les mécanismes qui garantissent les changements de comportement et de pratiques consacrés par les principes de partenariat que sont la PRIORITÉ et la CONFIANCE. L'un des éléments essentiels des contrats de partenariat est le lien explicite qui existe entre les priorités nationales et le financement, grâce auquel les priorités se basent sur les ressources disponibles. Ces contrats doivent également orienter le choix des instruments d'acheminement de l'aide, dont les mécanismes de financement commun⁴ qui combinent des contributions de diverses sources.

FIGURE 1. MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT « NEW DEAL »



Source : Basé sur les Figures 1 et 2 du Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, « Compacts Guidance Note (draft) », Document n°3, Réunion du Groupe de travail sur la mise en œuvre du « New Deal », Dubaï, mai 2013.

1. PRIORITÉ : évaluation de la fragilité, « une vision unique, un plan unique », contrat de partenariat, utilisation des objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État pour le suivi, soutien au dialogue politique et leadership.
2. CONFIANCE : transparence, prise de risques partagés, utilisation et renforcement des dispositifs nationaux, renforcement des capacités, aide prévisible et fournie en temps opportun.
3. Le document « New Deal » met en exergue ces sept pays (l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, le Libéria, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, le Timor-Leste et la République centrafricaine) qui se sont proposés et ont accepté d'expérimenter un projet pilote de mise en œuvre. À fin 2013, le g7+ comprend aussi : le Burundi, le Tchad, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon, la Somalie et le Togo.

4. Les termes « mécanisme de financement commun », « fonds commun » et « fonds d'affectation spéciale multidonateurs » sont utilisés indifféremment.

BUREAU DES FONDS MULTIPARTENAIRES

Efficacité. Responsabilité. Innovation.

Avantages du financement commun pour la mise en œuvre du « New Deal »

Le financement commun représente une innovation importante par rapport à l'approche traditionnelle d'acheminement de l'aide dans les situations de crise et d'après-crise. En tant qu'instruments communs qui facilitent l'accès à une expertise très variée, les mécanismes de financement commun favorisent l'alignement de l'aide et l'harmonisation des interventions internationales dans les situations complexes, comme le prévoit le premier ensemble de principes convenus à l'échelle internationale pour garantir l'efficacité de l'aide : la Déclaration de Paris (voir Encadré 1).⁵

Le « New Deal » souligne la forte volonté internationale d'augmenter la proportion du financement apportée par le biais de fonds de financement commun utilisant les dispositifs nationaux. Le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a aussi souligné que les mécanismes de financement commun donnent la possibilité d'améliorer la coordination et l'harmonisation de l'aide et peuvent contribuer à la transformation institutionnelle et à la gestion des risques.⁶ Les fonds de financement communs fonctionnent comme des mécanismes intermédiaires qui reçoivent des contributions de la part de multiples partenaires financiers et qui affectent ces ressources à diverses entités de réalisation, ce qui permet à ces

ENCADRÉ 1. MÉCANISMES DE FINANCEMENT COMMUN : APPLICATION DES PRINCIPES DE PARIS

- Un processus dirigé par le pays en vue de renforcer l'**appropriation nationale**.
- Utiliser les dispositifs nationaux existants pour favoriser l'**alignement** de l'aide sur la politique et les procédures des pays.
- L'**harmonisation** des différents financements réduit la fragmentation et le chevauchement de l'aide, améliore la coordination, contribue à réduire les coûts de transaction de l'aide étrangère et facilite le partage des risques.
- La capacité de financement de programmes nationaux évolutifs facilite l'obtention de **résultats** mesurables.
- La stimulation d'une allocation transparente des ressources, la simplification du suivi et des rapports, et l'accroissement de la prévisibilité de l'aide grâce à des stratégies et à des engagements de financement portant sur plusieurs années renforcent la responsabilité mutuelle.

5. Bureau des Fonds Multipartenaires, « Financing Development Together: The Role of Pooled Financing Mechanisms in Enhancing Development Effectiveness », novembre 2013.
6. Organisation de coopération et de développement économiques, « [International Support to Post-Conflict Transition – DAC \[Development Assistance Committee\] Guidance on Transition Financing: Key Messages](#) », OCDE-CAD, Réseau international sur les conflits et les situations de fragilité, mars 2012.

ENCADRÉ 2. L'UTILISATION DES SYSTÈMES NATIONAUX DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES : INSCRIRE L'AIDE AU BUDGET

L'Initiative africaine de collaboration pour la réforme budgétaire a défini des manières possibles d'intégrer l'aide au développement dans les différentes phases des processus budgétaires nationaux en vue d'augmenter l'utilisation des systèmes nationaux de gestion des finances publiques. Les lignes directrices internationales conviennent qu'au minimum, et quelles que soient les modalités de la mise en œuvre, toute l'aide au développement doit être reflétée dans la planification nationale (« intégrée dans le plan ») et dans les documents budgétaires (« inscrite au budget »).^a

Dans les pays fragiles ou touchés par un conflit, l'aide publique au développement (APD) représente un pourcentage significatif des ressources publiques nationales. Par exemple, l'APD nette exprimée en pourcentage du produit intérieur brut au cours de la période 2009–2013 s'élevait à 54 pour cent au Libéria, à 39 pour cent en République démocratique du Congo et à 37 pour cent en Afghanistan.^b Néanmoins, seuls 41 pour cent des aides d'État ont été inscrits dans les budgets annuels des pays partenaires.^c Lorsque l'aide n'est pas « inscrite au budget », il est difficile pour les gouvernements nationaux d'allouer leur revenu national de façon stratégique. L'aide au développement « intégrée dans le plan » et « inscrite au budget » est essentielle pour consolider les processus budgétaires, mieux répondre aux priorités du pays, allouer les ressources de façon plus stratégique, et rendre le gouvernement plus responsable devant le corps législatif et les citoyens. Conformément à ces principes, le contrat de partenariat somalien mentionne l'engagement mutuel du gouvernement et des partenaires de développement à faire en sorte que d'ici 2016, 66 pour cent du financement extérieur soit « inscrit au budget », et donc entièrement comptabilisé dans les documents budgétaires du gouvernement.

La mise en œuvre du « New Deal » nécessite également le renforcement des capacités nationales et l'augmentation de la proportion du financement extérieur qui est déboursée par le biais du Trésor national (« les dépenses publiques »). Le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo pour l'Afghanistan réaffirme l'attachement de la communauté internationale à affecter au moins 50 pour cent de l'aide au développement « aux dépenses publiques ». ^d Le « New Deal » engage également les partenaires à fournir une aide à la préparation de rapports, au moins en veillant à ce que des informations complètes soient disponibles en temps utile au niveau national afin d'être incluses dans les rapports du gouvernement ; et à ce que, de plus en plus, les systèmes et formats des rapports nationaux soient acceptés pour être utilisés dans leurs propres rapports financiers et de performance.

Remarques : a) Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, « [Using Country Public Finance Management Systems: A Practitioner's Guide](#) », Busan, 2011. b) Données en libre accès de la Banque mondiale, *APD nette reçue (% du PIB)*, données consultées en janvier 2014. c) Organisation de coopération et de développement économiques, « [Aid Effectiveness 2005–10: Progress in Implementing the Paris Declaration](#) » (Enquête de 2011 sur le suivi de la Déclaration de Paris), Comité d'aide au développement, 2011. d) Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan, [La Déclaration de Tokyo](#) : Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan – de la transition à la transformation ; Annexe : [Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo](#), le 8 juillet 2012.

Source : Basé sur l'Initiative africaine de collaboration pour la réforme budgétaire, « [Putting Aid on Budget – Good Practice Note: Using country budget systems](#) », avril 2009.

dernières de continuer à utiliser leurs propres procédures opérationnelles permanentes au lieu d'en exiger le respect de celles de l'organisme administratif chef de file. La rapidité et la flexibilité des interventions en sont accrues, et le coût des transactions en est réduit puisqu'une réponse coordonnée à une série d'enjeux en est facilitée.

Les fonds de financement commun mis en place au lendemain d'un conflit sont souvent confrontés au défi que représente une faible participation du gouvernement à la planification, à la prise de décisions et à l'exécution du programme. Les mécanismes de financement destinés à la mise en œuvre du « New Deal » sont conçus expressément pour remédier à cette lacune dès que la situation locale le permet, grâce au renforcement des capacités nationales et à un recours accru aux systèmes de gestion des finances publiques. L'appropriation nationale est ainsi encouragée, les coûts liés à la transaction sont d'autant plus réduits et l'efficacité globale de l'aide est accrue.⁷

Le modèle de financement commun

La mise sur pied d'un mécanisme de financement commun se base sur des cadres stratégiques qui mettent en évidence des priorités relatives aux cinq objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État définis dans le « New Deal ». En outre, les fonds de financement commun peuvent consacrer des ressources à l'appui de cadres nationaux plus vastes. La combinaison de divers cadres stratégiques applicables à un contexte donné définit pour chaque fonds commun les activités relevant du programme et le cadre de résultats, qui sont entièrement énoncés dans les Termes de référence du fonds. Ce même document décrit également les modalités de la gouvernance du fonds et précise les rôles, les responsabilités et le processus d'approbation des projets, du suivi et de l'évaluation du cadre de résultats stratégiques, ainsi que de la préparation des rapports. Dans la conception de mécanismes de financement commun destinés à mettre en œuvre le « New Deal », les options structurelles possibles peuvent varier — par exemple, quant au rôle et à la composition du comité de pilotage, aux types d'entités de réalisation ou au nombre de fenêtres de financement — afin de garantir la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins propres à chaque pays (voir la Figure 2).

MODALITÉS DE LA GOUVERNANCE

Un **comité de pilotage** détermine l'orientation stratégique du fonds et les priorités du financement en se basant sur le contrat de partenariat et/ou sur d'autres cadres stratégiques nationaux. Le comité de pilotage est aussi chargé de prendre des décisions transparentes et responsables, dans le respect des priorités nationales. Le type de présidence varie et peut être personnalisé selon qu'il s'agisse d'un fonds mondial, national ou des Nations

7. Pour plus d'informations sur les modalités de la gouvernance des fonds dans les situations d'après conflit, consulter : PNUD, « The Role of Pooled Financing Mechanisms in Supporting Early Recovery », document d'analyse du Bureau des Fonds Multipartenaires, 2014 (à venir).

Unies. Lorsqu'un fonds est créé pour mettre en œuvre le « New Deal », c'est généralement le gouvernement (par ex. le ministère des Finances) qui préside le comité de pilotage, en veillant à ce que ce fonds s'intègre dans la planification nationale. Le comité de pilotage comprend également des représentants des Nations Unies, des institutions financières internationales (IFI) et des partenaires qui contribuent au fonds, et il peut aussi représenter les acteurs non étatiques et ceux de la société civile concernés.

Le comité de pilotage est assisté par un secrétariat. Il est responsable du fonctionnement général du fonds, de la gestion du cycle de vie du portefeuille (y compris la mobilisation des partenaires et l'appui à l'examen des projets), ainsi que de la coordination des processus de suivi et d'établissement de rapports. Le secrétariat peut disposer de la capacité technique nécessaire pour réaliser lui-même les évaluations de projets, ou cette fonction peut être assurée par un groupe d'experts indépendants. Les données obtenues — surtout celles qui concernent les indicateurs liés à l'utilisation des dispositifs nationaux, au renforcement des capacités et à la prévisibilité de l'aide — peuvent aussi orienter le cadre de suivi du « New Deal », qui a pour but de recueillir des données concernant l'avancement de la mise en œuvre et les difficultés rencontrées.

ENTITÉS DE RÉALISATION

Les entités de réalisation reçoivent des ressources financières directement du fonds commun et sont responsables de toute la gestion du cycle de vie des projets. Il existe divers types d'entités de réalisation, et les gouvernements nationaux peuvent choisir un organe ou une association de plusieurs organes qui présentent des avantages comparatifs distincts, en vue de concevoir une intervention personnalisée qui réponde aux priorités nationales.

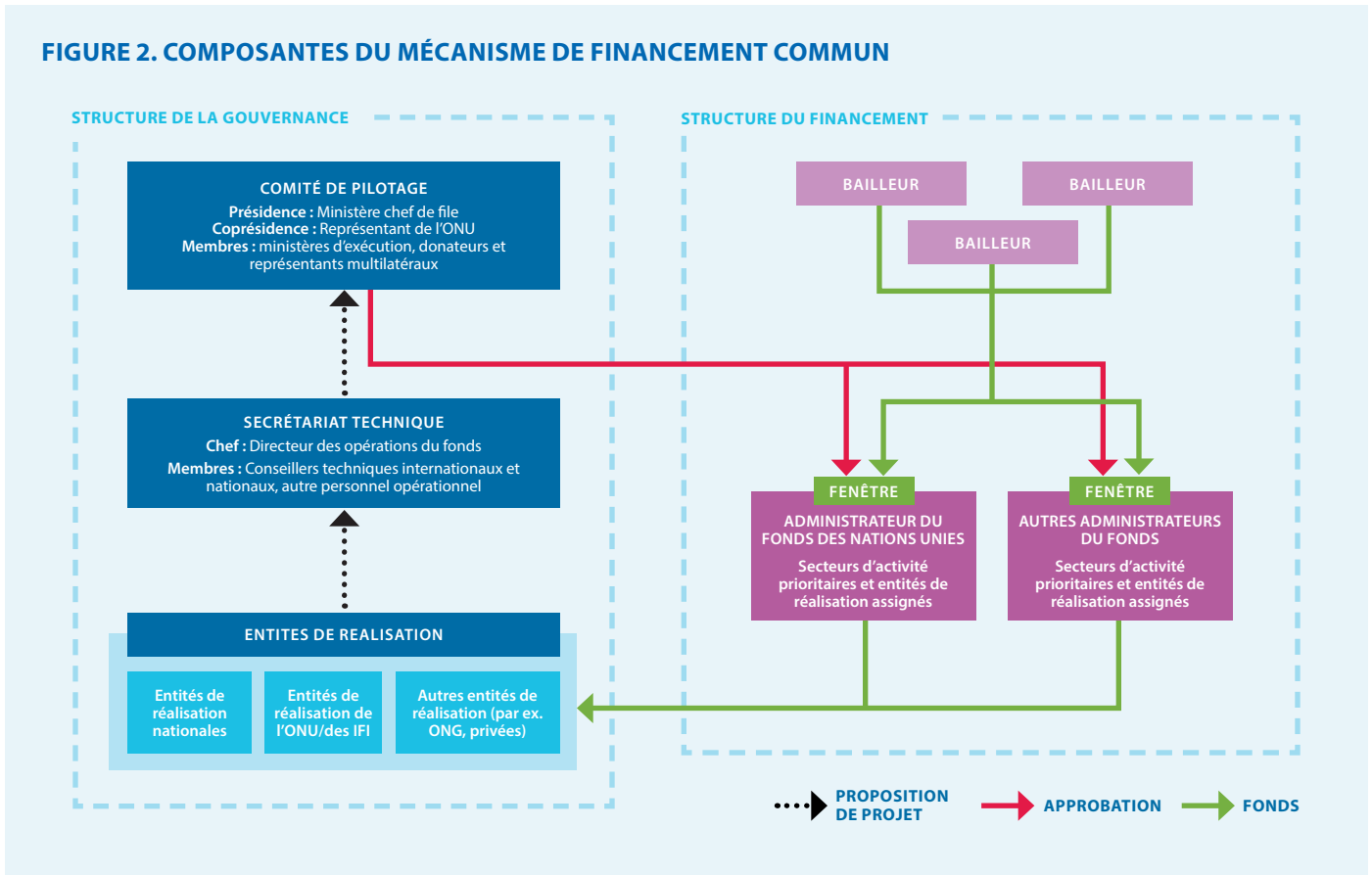
Entités nationales

En parfaite conformité avec les principes de CONFIANCE du « New Deal », l'aide au développement directement allouée aux entités gouvernementales a recours à l'ensemble des dispositifs nationaux existants et devient donc une partie intégrante des plans, des budgets, des dépenses publiques et des rapports attendus. Une unité de gestion financière peut être créée pour renforcer les capacités disponibles et assurer un contrôle.

Organismes des Nations Unies

Le système des Nations Unies offre des capacités de démarrage rapide des opérations destinées à appuyer la mise en œuvre d'activités à effet rapide. La mise en œuvre par un organisme des Nations Unies peut être menée parallèlement au renforcement des capacités institutionnelles dans le but de faciliter la transition graduelle des activités d'un programme ou d'un projet vers les entités nationales et accroître la proportion des dépenses publiques. Le système des Nations Unies a élaboré un certain nombre d'outils d'évaluation visant à faciliter la préparation d'un plan de renforcement des

FIGURE 2. COMPOSANTES DU MÉCANISME DE FINANCEMENT COMMUN



capacités, dont un document d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement et une approche harmonisée pour les transferts en espèces aux gouvernements et aux partenaires d'exécution non gouvernementaux.⁸

Autres entités de réalisation

D'autres entités de réalisation possibles sont les institutions multilatérales, bilatérales, non gouvernementales et du secteur privé. La collaboration avec un vaste éventail d'organisations peut également favoriser les partenariats, notamment ceux comprenant d'importants acteurs non étatiques qui peuvent contribuer à consolider l'appropriation nationale et à assurer la viabilité des résultats.

8. L'approche harmonisée des transferts en espèces a été adoptée par les organismes du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme alimentaire mondial), conformément à la [résolution 56/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) portant sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les engagements pris par les bailleurs pour plusieurs années permettent l'inscription des nouveaux fonds dans les budgets grâce à l'élaboration de stratégies de financement pluriannuelles qui peuvent se refléter dans les budgets nationaux dans les délais prescrits. Les engagements portant sur plusieurs années rendent aussi l'aide plus prévisible et plus ponctuelle, et correspondent ainsi aux principes de CONFIANCE du « New Deal ».

Le nombre de **fenêtres de financement** et la sélection de l'**administrateur du fonds** (ou de ses administrateurs) constituent des choix importants à effectuer dès la conception du fonds.

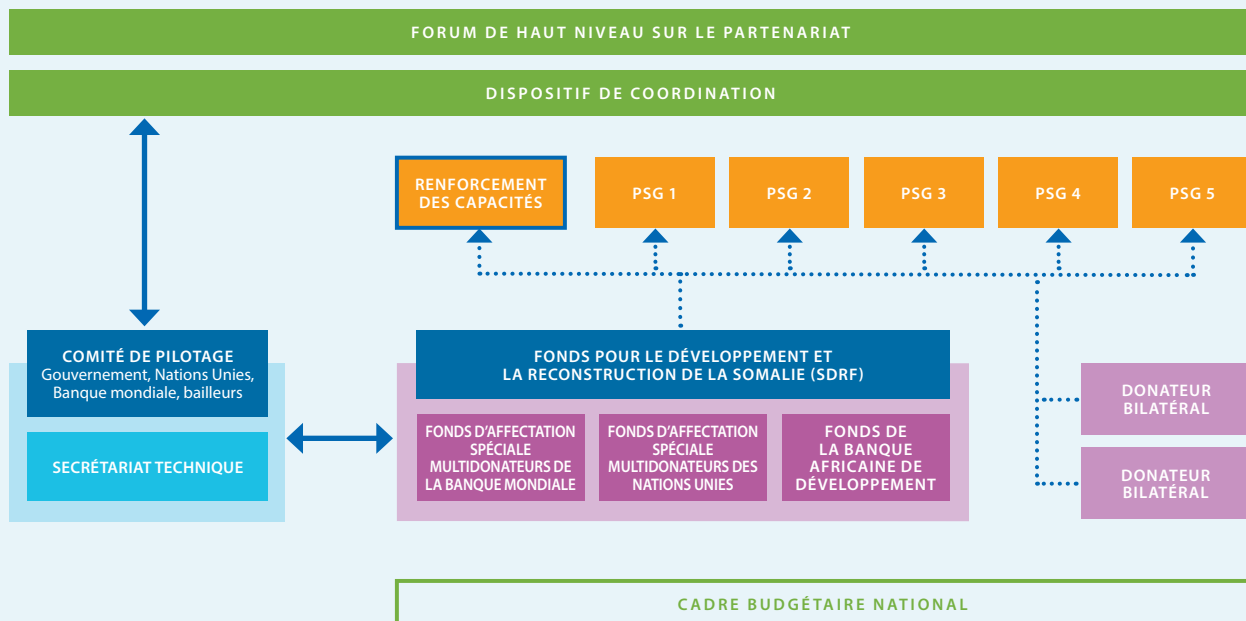
Les fonds peuvent comporter une ou plusieurs fenêtres de financement permettant de rationaliser les opérations pour les entités dont les procédures sont similaires. Par exemple, un fonds géré par les Nations Unies peut être créé seul ou à titre de l'une des fenêtres de financement d'un fonds de plus grande envergure, au sein duquel d'autres fenêtres sont gérées par les IFI, telles que la Banque mondiale et les banques de développement régionales.

L'administrateur du fonds, aussi appelé agent d'administration ou fiduciaire, gère les fonds détenus en fiducie, décaisse des fonds sur approbation du comité de pilotage, fournit des outils de gestion de fonds pour assurer

ENCADRÉ 3. LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONSTRUCTION DE LA SOMALIE : UN MODÈLE DE FINANCEMENT COMMUN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU « NEW DEAL »

Le contrat de partenariat somalien expose clairement le contenu de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral de la Somalie et les partenaires de développement en vue de créer le Fonds pour le développement et la reconstruction de la Somalie à titre de pierre angulaire du partenariat « New Deal », dans le but d'acheminer une aide plus efficace pour tous les Somaliens. Ce nouveau mécanisme de financement rassemble un éventail de partenaires et d'instruments financiers dans un cadre de gouvernance commun afin de répondre à divers besoins et de faire face à diverses difficultés de manière cohérente, coordonnée et harmonisée. Ce fonds qui comporte plusieurs fenêtres est administré par l'ONU, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. La fenêtre administrée par l'ONU s'articule autour des cinq objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État (PSG) et des questions intersectorielles dictées par les priorités nationales. Cette fenêtre est conçue pour être « intégrée dans le plan », « inscrite au budget », et de plus en plus axée sur « les dépenses publiques » et « la préparation de rapports » :

- Sous la direction générale du gouvernement, l'aide au développement acheminée par l'intermédiaire de la fenêtre administrée par les Nations Unies se reflétera dans la **planification nationale** ;
- Les règles et les procédures opérationnelles veilleront à ce que les décisions d'affectation des fonds portant sur les engagements pluriannuels alimentent le **processus de budgétisation nationale** ; et
- Les entités de réalisation comprendront à la fois les organisations nationales et des Nations Unies, et les activités des Nations Unies mettent fortement l'accent sur le renforcement des capacités pour faire en sorte que les fonds soient de plus en plus **acheminés directement vers les entités nationales**.



la transparence, et consolide les données des rapports financiers et des programmes dans le but de transmettre des informations exactes en temps opportun à toutes les parties prenantes concernées. Au fur et à mesure que la mise en œuvre par les entités nationales progresse, le fonds se concentre de plus en plus sur la préparation de rapports.

Un **fonds d'affectation spéciale multidonateurs à fenêtre unique** représente le mécanisme intermédiaire le plus simple et le plus approprié lorsque les entités de réalisation constituent un ensemble homogène dont les procédures opérationnelles sont similaires. Toutefois, ce modèle peut engendrer des coûts de transaction nettement plus élevés

et des retards opérationnels conséquents s'il est appliqué à un éventail de partenaires d'exécution aux procédures incompatibles. Les **fonds fiduciaires comportant plusieurs fenêtres** éliminent cette contrainte en regroupant des entités de réalisation similaires au sein de différentes fenêtres de financement et ont tendance à constituer la solution de financement commun favorite lors de la mise en œuvre du « New Deal », qui réunit habituellement un grand éventail d'acteurs nationaux, régionaux et mondiaux, étatiques et non étatiques.

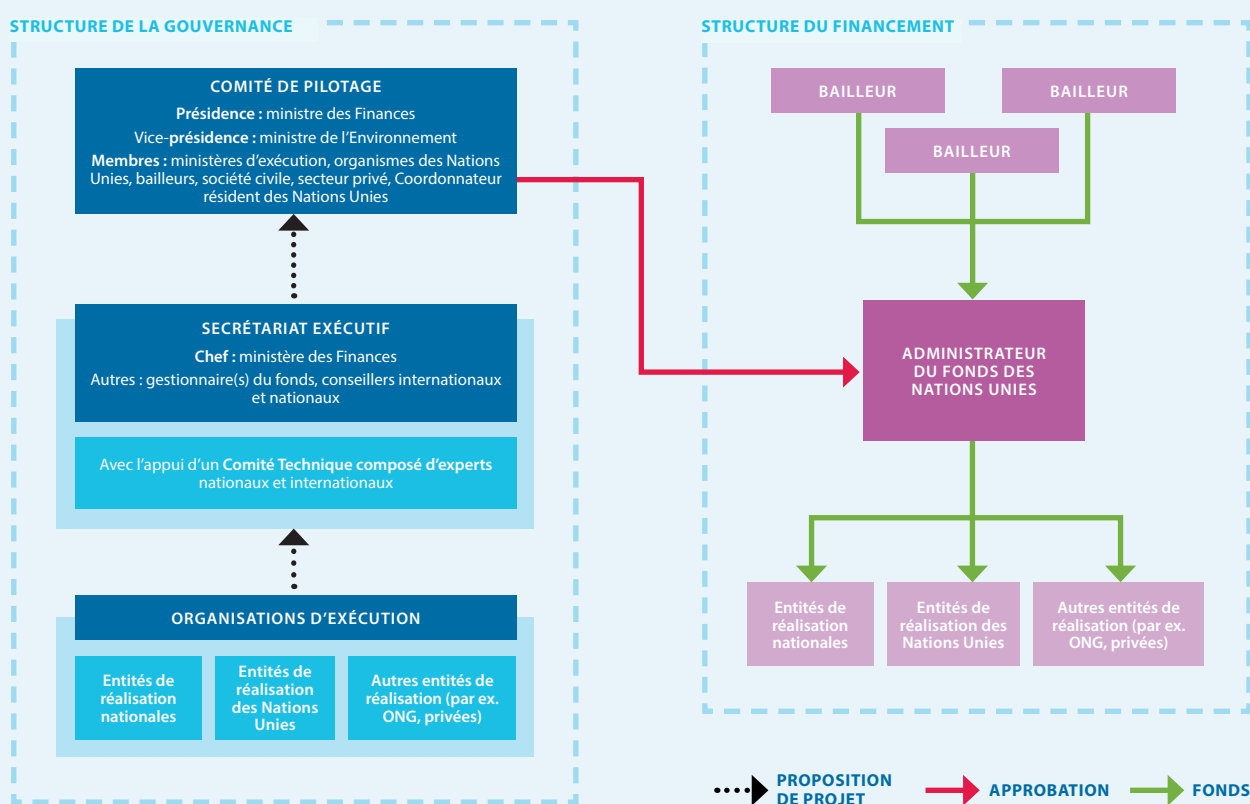
Le modèle qui comporte plusieurs fenêtres permet non seulement un bon fonctionnement des opérations à

BUREAU DES FONDS MULTIPARTENAIRES

FICHE D'INFORMATION : Mécanismes de financement commun pour le « New Deal »

ENCADRÉ 4 : LE FONDS NATIONAL REDD EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : UN MODÈLE DE FINANCEMENT « NEW DEAL » DESTINÉ À SUPPORTER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Fonds national pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD) a été mis sur pied en République démocratique du Congo (RDC) afin d'aider le gouvernement dans ses efforts pour atteindre un développement durable. Ce mécanisme se présente sous la forme d'un fonds national dirigé par le gouvernement et soutenu par le système des Nations Unies. Le ministère des Finances de la RDC préside le comité de pilotage qui prend les décisions relatives à l'affectation des fonds aux secteurs prioritaires (« planification »). Le Coordonnateur résident des Nations Unies, les partenaires qui contribuent au Fonds et d'autres parties prenantes sont également représentés au sein du comité de pilotage. Les décisions relatives à l'affectation des fonds sont appuyées par un plan d'investissement à long terme qui vise à obtenir des partenaires de développement un engagement pluriannuel, permettant ainsi au fonds d'être « inscrit au budget ». Le comité de pilotage est assisté par un secrétariat exécutif qui rassemble des experts nationaux et internationaux pour garantir la qualité ex-ante et ex-post tout au long du cycle du portefeuille, notamment par l'examen technique des projets, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des projets, et des audits externes. Le gouvernement a demandé au système des Nations Unies de l'aide pour la mise en œuvre de projets et le renforcement des capacités. En tant qu'administrateur du Fonds, le Bureau des Fonds Multipartenaires achemine les ressources vers les organismes des Nations Unies et, de plus en plus, vers les ministères et les partenaires non gouvernementaux, en utilisant à cet effet les dispositifs et les cadres réglementaires nationaux en matière de « dépenses publiques » et de « préparation de rapports ».



l'aide des procédures existantes, de l'association des compétences, de l'expérience et des capacités distinctes mais néanmoins complémentaires des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales. Leur intervention combinée et échelonnée au cours des différentes phases et dans les différents secteurs de la transition nationale répond ainsi à des besoins d'après crise très variés et aux cinq objectifs de consolidation de la

paix et de renforcement de l'État. Parmi les avantages de la collaboration que présente le modèle ONU/IFI, on peut citer l'utilisation des capacités de démarrage opérationnel rapide de l'ONU ainsi que la planification par les dispositifs nationaux de l'aide au développement à moyen terme apportée par l'ONU et les IFI. En outre, les Nations Unies ont un mandat plus étendu pour réagir aux problèmes politiques, judiciaires et de sécurité urgents, tandis que

les institutions financières internationales s'intéressent davantage à la croissance économique à long terme.⁹

Les activités et le financement apporté par les différentes fenêtres qui agissent dans le cadre du même fonds commun sont déterminés en fonction des avantages comparatifs et de la spécialisation institutionnelle de l'administrateur et des agents de réalisation de chaque fenêtre, dans le but d'éviter le chevauchement et d'accroître les synergies. En se fondant sur les priorités nationales et les dispositions juridiques négociées au préalable, les partenaires financiers peuvent affecter des ressources par le biais d'une seule, de plusieurs ou de l'ensemble des fenêtres du fonds.¹⁰

Exemples de fonds « New Deal »

En **Somalie**, le mécanisme de financement mis sur pied a permis la concrétisation des principes de partenariat du contrat de partenariat somalien, dont les engagements en faveur d'un leadership national, de l'alignement et de l'harmonisation de l'aide, du renforcement et de l'utilisation accrue des dispositifs nationaux au fil du temps, et de la transparence (voir Encadré 3).

En **RDC**, les principes du « New Deal » et son modèle de financement sont appliqués au développement durable et à l'atténuation des changements climatiques par le biais du Fonds national de la RDC pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Le cadre structurel de ce fonds peut favoriser une transition en douceur de la reconstruction post-conflit et de la consolidation de la paix vers le développement durable (voir Encadré 4).

Le portail du Bureau des Fonds Multipartenaires (Bureau MPTF – mptf.undp.org) comporte d'autres exemples de tels fonds.

Expertise technique en conception et administration de fonds

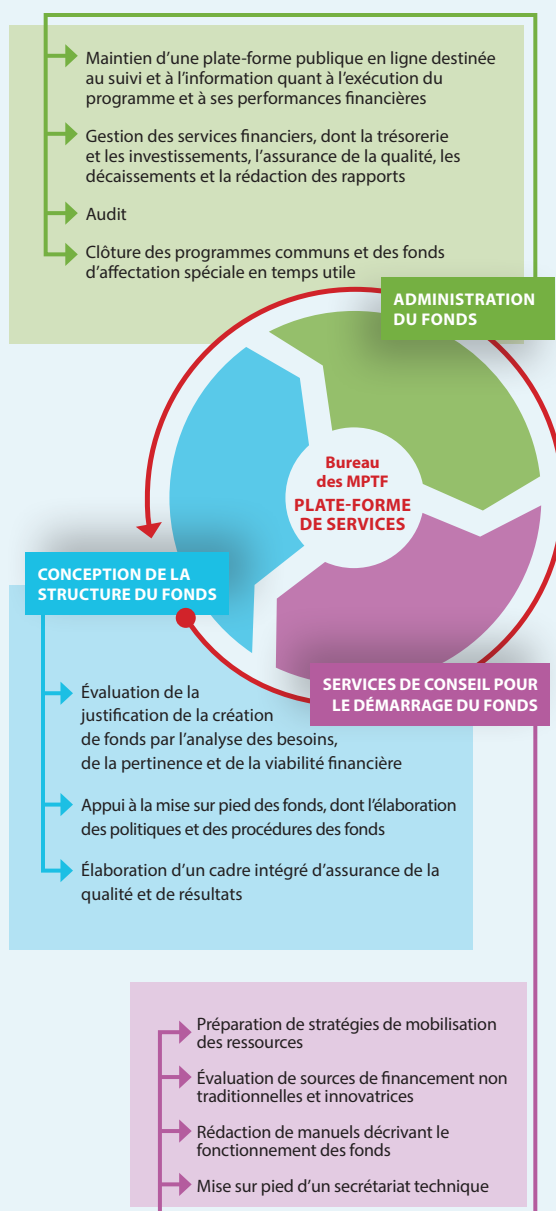
Le Bureau des Fonds Multipartenaires contribue à l'efficacité du développement et à la cohérence des interventions des Nations Unies grâce à la conception et à l'administration efficaces, responsables et transparentes de mécanismes de financement commun innovateurs. En décembre 2013, le Bureau des Fonds Multipartenaires gérait plus d'une centaine d'instruments de financement

9. Plusieurs examens et rapports ont mis en évidence des expériences positives réalisées avec le modèle de financement commun qui comporte plusieurs fenêtres. Lire par exemple : Scanteam, « [Stocktaking Review of the International Reconstruction Fund Facility for Iraq](#) », Norvège, 2009 ; PricewaterhouseCoopers, « [United Nations Development Group Iraq Trust Fund Lessons Learned Exercise](#) », 2011 ; Fonds fiduciaire suisse, « [Review of the United Nations/World Bank Partnership in Fragile and Conflict-Affected Situations](#) », 2013.

10. Pour de plus amples informations sur les fonds qui comportent plusieurs fenêtres, consulter le PNUD, « [MPTF Office Factsheet: Multiple Window Model](#) », janvier 2014.

communs dans 80 pays et avait transféré environ 7 milliards de dollars US reçus de 96 partenaires. L'appui offert par le Bureau des Fonds Multipartenaires se répartit en trois catégories de services : la conception structurelle de fonds, l'administration de fonds, et un service de conseil axé sur les fonds. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le portail du Bureau des Fonds Multipartenaires (mptf.undp.org) ou écrire à l'adresse executivecoordinator.mptfo@undp.org.

FIGURE 3. CYCLE ET SERVICES DE SOUTIEN DU BUREAU DES FONDS MULTIPARTENAIRES



Le Bureau des Fonds Multipartenaires contribue à l'efficacité du développement et à la cohérence des interventions des Nations Unies grâce à la conception et à l'administration efficaces, responsables et transparentes de mécanismes de financement commun innovateurs.

BUREAU DES FONDS MULTIPARTENAIRES

Efficacité. Responsabilité. Innovation.

Bureau de la gestion, Programme des Nations Unies pour le développement, 730 Third Avenue, 20th Floor, New York, NY 10017, USA
Tél. : +1 212 906 6880, Fax : +1 212 906 6990, E-mail : executivecoordinator.mptfo@undp.org, URL : mptf.undp.org



*Empowered lives.
Resilient nations.*